

SD/LV/SB - 2026/446/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/PARKINGDAVAL/  
488BCMFFINALESDEPARTEMENTALES20+21JUN.DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT la demande en date du 27 mars 2026 du Basket Club Montbrison Féminin (BCMF), représentée par Madame Christelle BOULOGNE, pour utiliser l'espace public (réservation de stationnement) entre le bâtiment du service Education Jeunesse et Sport et le gymnase André Daval les 20 et 21 juin 2026 dans le cadre des finales départementales de basket au complexe sportif de Beauregard,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking dit « de Daval » entre les bâtiments du gymnase et de la Direction Education-Jeunesse-Sports (EJS) pour permettre le stationnement d'officiels,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

### ARRETE

ARTICLE 1 : le BCMF sera autorisé à interdire le stationnement et à occuper une partie du domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal et dans le cadre exclusif de l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : PARKING DIT « DE DAVAL » entre les bâtiments du gymnase Daval et EJS

2-1 – le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 5 (CINQ) emplacements dudit parking suivant le barriérage mis en place.

2-2 Les accès/sorties au gymnase devront être impérativement maintenus accessibles.

2-3 L'accès automobile à la Ludothèque par son personnel et les usagers devra être maintenu durant son fonctionnement et ouverture.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS ET SIGNALÉTIQUE

- Elles seront effectives à compter du SAMEDI 20 JUIN 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à l'issue de la manifestation.
- La présignalétique sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation.

### ARTICLE 4 : PROPRETE DU SITE

- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers) qui devront être évacués par l'association.



ARTICLE 5 : SECURITE

- L'accès des véhicules de secours ou de police devra être maintenu.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/06/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Direction EJS / accueil, [accueil-ejs@ville-montbrison.fr](mailto:accueil-ejs@ville-montbrison.fr)
- BCMF / [tournoi@bcmf.fr](mailto:tournoi@bcmf.fr) ; [presidence.poleformateur@bcmf.fr](mailto:presidence.poleformateur@bcmf.fr);
- Réseau Copernic / Ludothèque / [ludotheques.copernic@loireforez.fr](mailto:ludotheques.copernic@loireforez.fr)
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 12 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué